

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 21 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 35

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Christine MARTIN
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Guillaume RUET
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE

Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Dominique BEGIN-
CLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Danielle JUBAN
Madame Brigitte POPARD
Madame Océane CHARRET-
GODARD
Monsieur Patrick BAUDEMONT

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Convention d'occupation du domaine privé avec la société GUINTOLI SAS -
Avenant n°4**

Par convention d'occupation du domaine privé du 12 avril 2013 la métropole a mis à disposition de la société GUINTOLI, pour une durée de 9 ans, une partie du terrain de l'ancien Centre d'enfouissement technique sis route d'Is-sur-Tille d'une superficie de 12 912 m² en vue de la création d'une plateforme de négoce-recyclage des gravats. L'occupant est tenu de verser à la collectivité une redevance composée d'une part fixe annuelle de 10 200 € et une part variable fixée à 0,5 € par tonne de déchets inertes recyclables entrant sur le site.

Par avenant n°1 en date du 6 juillet 2015, afin de permettre à l'occupant de développer ses activités, l'emprise foncière mise à disposition a été portée à 25 924 m² et le montant de la redevance annuelle fixe a été porté à 12 500 €/an.

Par avenant n°2 en date du 1er février 2018, la métropole a autorisé la société GUINTOLI à accueillir sur son site des matériaux inertes non recyclables en transit et à exploiter une centrale d'enrobage mobile par campagnes ponctuelles. En contrepartie le montant de la redevance annuelle fixe a été porté à 15 000 € et une redevance complémentaire a été établie en fonction du chiffre d'affaires facturé par l'entreprise sur les seuls tonnages inertes non recyclables.

Par avenant n°3 en date du 29 juillet 2019, la métropole a procédé au renouvellement de la convention d'exploitation du site, pour une durée de 9 ans avec la société GUINTOLI. De plus, il a été convenu que la métropole renoncerait à percevoir la redevance complémentaire variable générée par l'activité de transit des matériaux inertes non recyclables en provenance de 5 déchetteries de la métropole, afin de compenser les surcoûts du tri nécessaire pour extraire manuellement les indésirables présents dans ces matériaux (plastiques, plâtres, ...), avant une réexpédition sur la carrière de Bousseinois.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 2017 porté par GUINTOLI et son arrêté préfectoral modificatif n° 960 du 16 septembre 2020 prévoient que la gestion de la plateforme de Valmy, exploitée par ladite société, soit séparée en deux parties :

- Une plateforme haute, prévue pour l'accueil et le tri des matériaux,
- Une plateforme basse, utilisée pour le stockage des matériaux finis et l'implantation des installations de traitement mobile par concassage-criblage et de la centrale d'enrobage à chaud, présentes sur le site par campagne.

Afin d'une part de faciliter les opérations d'accueil, de tri et de stockage temporaire des matériaux, et d'autre part de sécuriser la circulation au sein du site, la société GUINTOLI souhaite dans un premier temps étendre la plateforme haute sur environ 3 000 m².

En complément, la société GUINTOLI souhaite étendre son activité au sein de la plateforme, avec le transit des matériaux inertes non recyclables, issus des chantiers de déconstruction du BTP. Afin de développer cette activité et de faciliter les opérations de tri des matériaux inertes, (dont ceux des 5 déchetteries de Dijon métropole), la société GUINTOLI envisage d'aménager à l'ouest de la plateforme basse, une surface sécurisée et ergonomique, qui permettra d'accueillir trois alvéoles de stockage temporaire, pouvant contenir un maximum de 140 m³ de matériaux inertes. Des bennes de tri seraient disposées à proximité pour recevoir les indésirables extraits lors de l'opération de tri des matériaux.

Ces deux aménagements sont situés en périphérie immédiate de la plateforme exploitée par la société GUINTOLI. Par conséquent, la société GUINTOLI désire augmenter l'emprise foncière de son activité, passant d'une surface de 25 924 m² à 31 082 m². Cette surface supplémentaire de 5 158m² est libre de toute activité, suite au chantier de réaménagements de l'ancien CET pour la ferme photovoltaïque.

Ce projet d'extension d'emprise foncière et d'organisation du site sera porté à la connaissance de la préfecture par la société GUINTOLI. La validation du projet par la préfecture induira une modification de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site.

Enfin, la société GUINTOLI demande :

- L'usage des bungalows vestiaire sanitaire actuellement inoccupé et l'autorisation de réaliser des travaux de remise en état, à ses frais, des deux bungalows utilisés.
- L'autorisation d'implanter une conduite de gaz enterrée, nécessaire à l'acheminement du gaz vers sa centrale d'enrobage mobile, selon un tracé indicatif en Annexe 4 de la convention et les règles de mise en œuvre définies par GRDF. Ces travaux seront aussi portés à la connaissance de la préfecture

Compte tenu de ces éléments modificatifs, le montant de la redevance annuelle forfaitaire fixé à 15 000 €/an sera porté à 18 000€ à partir de la signature de la présente convention.

Par ailleurs et à partir du 1er janvier 2023 , une redevance complémentaire variable équivalente à 10% du chiffre d'affaires HT facturé aux clients privés, concernant l'activité de tri et de transit des matériaux inertes non recyclables (BTP et déchetteries), sera reversée trimestriellement à la Métropole,

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes du projet d'avenant n°4 à la convention initiale du 12 avril 2013, joint en annexe
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou par délégation, le vice-président concerné, à signer l'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine privé avec la société GUINTOLI SAS ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN